

REGLEMENT INTERIEUR

du groupe scolaire Roland Dovillé de CANLY

Ce règlement est élaboré sur la base du règlement départemental des écoles. Il est révisable tous les ans lors du premier conseil d'école.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. La participation à tous les cours est obligatoire, seul un certificat médical peut dispenser un élève de piscine.

Horaires

L'horaire hebdomadaire est de 24 heures réparties sur 8 demi-journées.

L'horaire actuellement en vigueur est :

Matin : de 8h30 à 11h30 Après-midi : de 13h30 à 16h30

Activités pédagogiques complémentaires : les lundis, mardis ou jeudis de 16h30 à 17h30

A partir du CP, à l'issue des classes du matin et du soir, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école

Absences

Les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible à la directrice ou à l'enseignant le motif et la durée de l'absence de leur enfant.

Toute information orale doit être confirmée par écrit au retour de l'enfant.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. A la fin de chaque mois, la directrice signale au directeur académique des services de l'Education nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins **quatre** demi-journées dans le mois.

Retards

La ponctualité doit être respectée. Tout retard sera excusé par la famille.

Sortie anticipée

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire. Si un motif l'exigeait, les parents devront venir chercher l'enfant à l'école et signeront une décharge qu'ils remettront à la directrice expliquant le motif, la date et l'heure de la sortie anticipée.

VIE SCOLAIRE

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un **état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation.**

Il comporte la propreté corporelle et vestimentaire, le traitement des affections de toute nature, notamment des poux. Il comporte également la disponibilité physique permise par une alimentation correcte et un **sommeil suffisant.**

Les goûters quotidiens sont interdits, excepté avant le temps des Activités Pédagogiques Complémentaires.

Les élèves n'apporteront à l'école aucun objet étranger aux besoins de l'enseignement ou susceptible d'occasionner des blessures.

Les objets de valeur sont fortement déconseillés. Si toutefois ils sont apportés, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Il est interdit de porter des chaussures de type tongs ou claquettes.

Mesures exceptionnelles

Pour un manquement grave au règlement, un enseignant peut demander l'avis du conseil des maîtres. Celui-ci peut décider de réunir une Equipe Educative pour traiter du problème

Dégradations

Les élèves respecteront les locaux ainsi que le matériel qui leur est confié. Ils s'abstiendront d'abîmer les manuels et autres livres de bibliothèque. En cas de dégradation, les familles remplaceront le matériel.

Pour tout acte de vandalisme ou de détérioration volontaire, une peine d'intérêt à la vie de la classe ou de l'école pourra être effectuée en retenue de 10 minutes le soir (renouvelée si besoin), après accord préalable des parents.

Soins et accidents

Si un enfant se blesse, il doit en informer immédiatement l'enseignant. S'il en est empêché, ses camarades doivent le faire pour lui.

Aucune prise de médicaments ne sera admise à l'école sans que la directrice n'en soit informée et sur présentation d'une ordonnance. Si un élève doit prendre un médicament pendant les heures de classe, les médicaments et l'ordonnance seront remis à l'enseignant. **L'enfant ne devra donc, en aucun cas, être porteur de médicaments.**

En cas d'accident ou de malaise à l'école, les premiers soins seront pratiqués et, si nécessaire, l'enfant sera transporté par les pompiers ou le SAMU à l'hôpital. L'élève ne pourra pas être accompagné par son enseignant. Les parents seront prévenus le plus rapidement possible.

Ce règlement est applicable également pendant le temps des Activités Pédagogiques Complémentaires, les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30.

Règlement adopté au conseil d'école du 18/10/2019

Signatures :

Père :

Mère :

Elève :